Case FRC 18931

OPINION

DE

R. G. GASTELLIER,

Ex-maire de la ville de Montargis, Député du département du Loiret,

SUR LA SUSPENSION DE M. LE MAIRE DE PARIS.

MESSIEURS,

La suspension du maire de Paris qui nous occupe dans ce moment-ci, n'est point, à mon avis, susceptible d'une grande discussion ; de longs détails seraient inutiles, puisqu'il ne s'agit que de faits, et de faits généralement connus. Je ne veux, dans cette affaire, d'autre juge que M. Pétion lui-même ; et pour lui épargner à lui et à ses amis, beaucoup de travail, je les prierai tout simplement de se reporter au compte qu'il nous a rendu à la barre le soir même de cette fameuse journée du 20 juin, et de lire ce que le Logographe a écrit sous sa dictée, quoiqu'il s'y trouve des omissions importantes. Je crois que cela suffira à ceux qui veulent être promptement instruits, et qui veulent l'être de bonne foi. Cependant, s'il s'en trouvait quelques-uns qui ne se crussent point suffisamment éclairés

THE NEWBERRY LIBRARY

par cet écrit, je les prierois (ceux-là) de lire le compte qu'il a fait imprimer, distribuer avec profusion et afficher à tous les coins de rues de Paris ; je les prierais encore de jetter un coup-d'œil attentif sur un imprimé qu'il nous a également fait distribuer, et qui a pour titre : *les règles générales de ma conduite*, conduite dont il ne dit pas un mot ; ils y verraient par-tout la violation de la loi de la manière la plus outrageante ; ils y verraient le maire de Paris constamment placé entre le peuple et la loi qu'il n'ose pas plus invoquer dans ses écrits que dans ses fonctions, comme homme public ; ils y verraient M. *Pétion* flagornant sans cesse et alternativement le maire de Paris et le peuple ; ils y verraient enfin cette insidieuse et barbare distinction du peuple avec le bourgeois, comme s'il y avoit deux sortes de peuples, comme si ce magistrat, au lieu de diviser le peuple et d'armer le citoyen contre le citoyen, n'aurait pas dû plutôt sanctionner par ses actions comme par son langage cette unité du peuple, unité qui a pour baze les loix immuables et éternelles de la nature.

Vous avez entendu hier, Messieurs, l'arrêté du département qui prononce la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris ; vous avez entendu la proclamation du roi qui confirme cette suspension et qui sont l'un et l'autre sans réplique ; aussi M. Pétion n'y a-t-il répondu que par des injures, mais des injures ne sont pas des raisons. Vous vous rappellez également, messieurs, le dis-

cours emphatique qu'il vous a prononcé hier à la barre, discours qui recèle toujours les mêmes principes et les mêmes conséquences ; discours qui respire la morgue, la haine, l'ambition, et dont le style impérieux semble décéler un tribun qui vient déja vous donner des ordres et non point justifier sa conduite ; parce que, dit-il, elle est intacte ; discours dans lequel il se prodigue à l'ordinaire, et sans pudeur, des éloges, sans y présenter une seule objection raisonnable ; discours enfin qui est un appel au peuple de Paris contre le peuple du royaume, contre tous les départemens qui ont été assez courageux pour dire la vérité, pour manifester la juste indignation que leur a causé l'attentat commis envers le représentant héréditaire du peuple français ; et pour appeler le glaive de la justice sur la tête de tous ceux qui, le 20 juin, se sont permis de violer la loi. M. *Pétion*, qui sent la faiblesse de ses moyens, a cru devoir divertir l'attention de l'assemblée nationale par des excursions injustes et malhonnêtes contre tous les départemens, et en particulier contre le département de Paris, qu'il nous avait déja dénoncé à la barre, parce que celui-ci veut contenir le maire dans le cercle hiérarchique circonscrit par la loi. Je répéterai donc ici ce que je viens de dire à l'instant, que je ne veux d'autre juge dans cette affaire que M. *Pétion*, et M. *Pétion* m'a confirmé jusqu'à ce jour dans mon opinion, que M. le maire de Paris est coupable.

Si vous vous permettiez, Messieurs, ce que je ne

présume pas, de déclarer que le maire de Paris s'est bien conduit dans la journée du 20 juin, ce serait déclarer l'opprobre de l'assemblée nationale et le dèshonneur de l'empire français ; ce serait déclarer à l'europe entière que vous avez consenti, que vous applaudissez même encore aujourd'hui à la violation sacrilège de l'asyle du roi ; ce serait déclarer à l'univers entier qu'il n'y a plus de loix en France, que des législateurs y sont inutiles pour en faire de nouvelles, puisqu'on se permet impunément de violer celles qui sont faites ; ce serait déclarer enfin que vous avez eu le plus grand tort de solemniser l'action héroïque du maire d'Etampes, qui a préféré la mort, plutôt que de souffrir la violation de la loi. Voilà, Messieurs, le véritable magistrat du peuple ; voilà le maire qui étoit à la hauteur de ses augustes fonctions ; voilà le fonctionnaire public qui a mérité réellement, et à si juste titre, les épithètes glorieuses de *vertueux* et d'*incorruptible* magistrat du peuple ; l'histoire consacrera le nom de *Simoneau* à l'immortalité, et ce nom, si cher à tous les hommes de bien, sera toujours prononcé avec respect, avec admiration et attendrissement.

Que les partisans du Maire de Paris, que M. Pétion lui-même ne viennent plus nous répéter jusqu'à satiété, que sans lui le sang eût coulé à flots dans les rues. Cette objection meurtrière est si dénuée de fondement, qu'elle ne mérite pas une réfutation sérieuse ; comme si 20 à 30 mille hommes et plus, pouvaient se rassembler en armes

et en marche réglée dans un quart-d'heure. Il n'en est pas un de vous, Messieurs, qui ne sente combien il était facile au maire de prévenir ces rassemblemens ; et la chose lui était d'autant plus facile, qu'il était très-parfaitement instruit du nombre, du lieu, du jour et de la nature de ces rassemblemens. Et comment avait-il donc fait, Messieurs, pour dissiper avec tant de facilité ces attroupemens qui avaient été annoncés avec tant d'appareil, pour spolier les magasins de sucre ?

Sans vouloir arrêter votre attention sur la différence des motifs, j'observerai simplement que le maire de Paris est coupable, non-seulement d'avoir transgressé la loi, d'avoir refusé d'obéir à l'injonction qui lui en a été faite, d'avoir légalisé ce rassemblement, ainsi qu'il en convient lui-même ; mais encore, de n'avoir pris aucune mesure, non, Messieurs, pas une seule, pour s'opposer à ces rassemblemens d'hommes hérissés d'armes de toute espèce, et parmi lesquels il y en avait de déguisés ; de n'avoir paru que tard au château des tuileries, pour réprimer des excès qu'il eût été en son pouvoir de prévenir le matin ; enfin, de nous en avoir indignement imposé à la barre où il est venu nous dire que tout s'était passé dans l'ordre, dans la décence, dans le calme ; enfin que tout y avait été respecté. Respecté ! lorsqu'une foule effrénée brise les portes, les serrures et les croisées. Respecté ! lorsqu'on traîne des canons dans les appartemens, et que l'on casse et renverse tout ce

qui peut s'opposer à leur passage. Respecté ! l'orsque l'on fait descendre du haut d'une pique, sur la tête du roi, le bonnet de la licence, le signal de la révolte. Respecté ! l'orsqu'on présente au roi une bouteille de vin pour boire ! Respecté enfin lorsque les voûtes du palais du représentant héréditaire du Peuple Français retentissent d'hurlemens, de cris et d'injures les plus outrageantes. Puis, M. Pétion vient nous dire que tout s'est passé dans l'ordre, et il nous ajoute que tous ces honnêtes citoyens avaient obéi à sa voix, qu'ils avaient tous défilé paisiblement, sitôt qu'il les a eu harangués. Et pourquoi n'avoir point, le matin, fait usage de ce moyen qui, à coup sûr, eût été suivi du même succès, et qui auroit empêché le désordre de la journée ; parce qu'il est beaucoup plus aisé de prévenir ces sortes d'attroupemens, que de les arrêter dans leur marche tumultueuse ? Comment peut-on ensuite parler de bonne foi, de la loi martiale, de drapeau rouge, même de guerre civile, lorsque l'on convient soi-même que, par le seul langage de la raison, on est venu à bout de terminer cette scène scandaleuse ? Et comment M. *Pétion* a-t-il eu assez peu de délicatesse pour interpeller le département, pour lui demander ce qu'il aurait fait en sa place, lorsque tous les appartemens, les cours, les jardins regorgeaient d'une quantité innombrable de citoyens ? ce n'est pas lorsque le torrent se porte avec impétuosité, qu'on peut tenter de l'arrêter, le tout était de le prévenir ; mais l'interpellation n'est pas même

captieuse ; elle a soulevé d'indignation tous les bons esprits, tous ceux qui ne croient point à la vertu sur de simples discours, mais qui ne la jugent que par la pureté des actions, et sur-tout par l'obéissance à la loi.

Messieurs, le jour est arrivé où l'assemblée nationale va se montrer grande, majestueuse, digne de représenter un grand peuple ; oui, Messieurs, votre détermination va décider de l'honneur et du salut de l'empire ; si vous laissez échapper un principe, si vous fléchissez devant la loi, tout est perdu ; il ne nous restera plus qu'à nous ensevelir sous les ruines de la patrie, couverts de honte et d'opprobre ; si au contraire vous vous élevés à la hauteur de vos fonctions, tout est sauvé ; il faut un grand exemple de justice, et cet exemple sera respecté par ceux-mêmes qui semblent le plus s'en irriter aujourd'hui. Si vous aviez le malheur, pour ne point dire, la faiblesse de fléchir pour un maire de Paris, ; que pourrait-on attendre? que pourrait-on espérer du résultat de votre serment, *vivre libre ou mourir*, si les phalanges autrichiennes et prussiennes étaient à vos portes et venaient vous dicter des loix ? Pour moi, nulle crainte ne m'arrêtera jamais ; la mort, mille fois la mort, plutôt que de trahir ma conscience.

D'après toutes ces considérations, je demande donc que l'assemblée nationale décrète que l'arrêté du département est fondé sur les vrais principes de l'honneur, de la justice et de la loi ; principes

936

sur lesquels la proclamation du roi est appuyée, et qu'en conséquence elle en ordonne l'exécution.

P. S. Vous n'avez point voulu, mes chers collègues, l'apport des pièces dont la connaissance seule pouvait déterminer notre jugement pour ou contre le maire de Paris; vous n'avez point voulu entendre ceux de nos collègues qui se sont présentés pour suppléer à ce défaut de connaissance. J'étais à la tribune lorsqu'il vous a plu de fermer une discussion qui n'était pas à peine ouverte; ne voulant point permettre la lecture de pièces péremptoires, il aurait fallu au moins entendre tous les orateurs. Mais, si vous ne voulez point me lire, d'autres me liront peut-être; n'importe, quel que soit le sort de mon opinion, j'aurai satisfait au plus saint de mes devoirs; j'aurai fait l'acquit de ma conscience.

Ce n'est point par haine, comme on a eu la générosité de le supposer, que je voulais parler contre M. le maire; je ne suis ni son ennemi, ni son esclave; je ne le suis d'aucune faction; je suis l'esclave de la loi seule, loi que je ne cesserai d'invoquer pour le respect dû aux propriétés comme aux personnes, et pour la chaumière du plus indigent de nos frères, comme pour le palais du premier fonctionnaire public.